

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE BEDFORD  
COUR N° : 460-11-001918-104  
BUREAU N° : 905521-1000002

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT  
PROPOSÉ DE :**

**AAER INC.**, société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 80, boul. de l'Aéroport, Bromont, Québec, J2L 1S9

– et –

**AAER USA INC.**, société constituée au Delaware, ayant une place d'affaires au 400, rue Westminster, bureau 202, Providence, Rhode Island, États-Unis, 02903

– et –

**WIND-SMART LLC**, société constituée au Rhode Island, ayant une place d'affaires au 400, rue Westminster, bureau 202, Providence, Rhode Island, États-Unis, 02903

Débitrices

– et –

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.**  
(Jean-François Nadon, CA, CIRP, responsable désigné), ayant une place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000, Montréal, Québec, H3B 4T9

Contrôleur

## AVIS AUX CRÉANCIERS

[Procédure relative au processus de réclamation et  
date limite de dépôt des preuves de réclamation fixée au 31 mai 2010 à 17 h (HAE)]

Le 8 avril 2010, AAER Inc., AAER USA Inc. et Wind-Smart LLC (collectivement « **AAER** » ou les « **Débitrices** ») ont intenté des procédures sous la supervision de la Cour supérieure du Québec et obtenu une protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36, en sa version modifiée (la « **LACC** »). Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. a été nommée contrôleur dans la procédure sous la supervision du tribunal (le « **Contrôleur** »).

Le 7 mai 2010, les Débitrices ont obtenu une ordonnance (l'« **Ordonnance relative au processus de réclamation** ») (laquelle est jointe au présent avis) autorisant notamment un processus dans le cadre duquel les créanciers pourront prouver a) une réclamation (« **Réclamation** », telle que définie à l'Ordonnance relative au processus de réclamation), soit tout droit de toute personne à l'encontre des Débitrices relativement à toute dette, responsabilité ou obligation quelconque due à cette personne, qu'ils soient liquidés, non liquidés, déterminés, éventuels, échus, non échus, contestés, non contestés, légaux, reconnus en equity, garantis, non garantis, présents, futurs, connus ou inconnus, incluant tout intérêt alors couru ou tous frais payables à leur égard au 8 avril 2010, et qu'un tel droit soit ou non exécutoire ou régressif par nature, sous forme de caution, sûreté ou autrement, y compris le droit ou la faculté de toute personne de produire une réclamation au titre d'une contribution ou d'une indemnité ou à quelque autre titre, à l'égard de toute question, action, cause ou « chose in action », existant actuellement ou prenant naissance à l'avenir, sur le fondement en totalité ou en partie de faits existant avant le 8 avril 2010, ou toute autre réclamation qui constituerait une réclamation prouvable en matière de faillite si les Débitrices étaient devenue faillies le 8 avril 2010 ou b) une réclamation reliée à la restructuration (une « **Réclamation reliée à la restructuration** »), telle que définie à l'Ordonnance relative au processus de réclamation), soit tout droit de toute personne à l'encontre des Débitrices relativement à toute dette, responsabilité ou obligation quelconque due à cette

.../2

personne et découlant de la restructuration, ou de la répudiation ou résiliation de tout contrat, bail, contrat d'emploi ou de toute autre entente, oral ou écrit, après le 8 avril 2010, incluant tout droit de toute personne qui a reçu un avis de répudiation ou de résiliation des Débitrices entre le 8 avril 2010 et le 31 mai 2010, ainsi que toute réclamation relative à une indemnité de cessation d'emploi ou à des vacances impayées de tout employé même s'il n'est plus à l'emploi des Débitrices et toute réclamation des autorités fiscales découlant, directement ou indirectement, de l'approbation du plan par les créanciers et de son homologation par la cour, incluant toute réclamation pour les taxes sur les produits et services et les taxes de ventes provinciales payables suivant une réduction et/ou règlement de dette des Débitrices.

Toute personne croyant avoir une Réclamation ou une Réclamation reliée à la restructuration contre les Débitrices doit déposer auprès du Contrôleur une preuve de réclamation dans la procédure en vertu de la LACC. Les preuves de réclamation pour les Réclamations et les Réclamations reliées à la restructuration contre les Débitrices doivent être parvenues au Contrôleur dont les coordonnées sont données ci-après **au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 31 mai 2010** (la « **Date limite de dépôt des preuves de réclamation** »).

L'information concernant la procédure en vertu de la LACC se trouve sur le site Web du Contrôleur à l'adresse **<http://www.deloitte.com/ca/aaer-fr>**.

Les créanciers qui ont des questions ou qui ne peuvent télécharger un formulaire de preuve de réclamation à partir du site Web du Contrôleur doivent communiquer avec celui-ci aux coordonnées suivantes :

**Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc.**  
**En sa capacité de Contrôleur de AAER Inc.**  
**1, Place Ville Marie**  
**Bureau 3000**  
**Montréal QC H3B 4T9**  
**Tél. : 514-393-5042**  
**Télec. : 514-390-4103**  
**Canada : 1-877-856-9043**  
**Courriel : [aaerinc@deloitte.ca](mailto:aaerinc@deloitte.ca)**

FAIT À MONTRÉAL, ce 12<sup>e</sup> jour de mai 2010.

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.  
Contrôleur